

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°DEC25.02.27.21

ADHESION A L'ASSOCIATION ADULLACT

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **2020.09.21.02** en date du **21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les statuts et buts de l'association "**ADULLACT**"- **5 rue du Plan du Palais- 34000 MONTPELLIER**, fondée en 2002, présidée par François ELIE, ayant pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de BILLY-BERCLAU d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses actions;

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association "**ADULLACT**" pour la période du **01/04/2025 au 31/03/2026** et de signer le le formulaire d'adhésion dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2: d'accepter de prendre en charge le montant de l'adhésion qui s'élève à 500 € dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département

ARTICLE 3 : que les sommes sont et seront prévues aux budgets des années en cours et à venir au compte " 6281 " libellé " Concours divers, cotisations;..";

ARTICLE 4 : que le comptable du Service de Gestion Comptable de BETHUNE et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au contrôle de légalité

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 Février 2025
Steve BOSSART , Maire

